

Si vous ne parvenez pas à visualiser cet email, [cliquez ici](#).
Pour vous assurer de bien recevoir nos newsletters, ajoutez l'adresse contact-email@maratp.fr à votre carnet d'adresses.

maRATP



ENSEMBLE CONTRE LA FRAUDE

Titre de transport **validé** **= amende évitée**

EN CAS D'INFRACTION,
VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE DE :

5€*
CARTE NAVIGO
CHARGÉE
NON VALIDÉE

50€**
SANS TITRE
DE TRANSPORT

**Valider son titre de transport
est obligatoire**

**Du 6 au 12 mars,
les contrôles seront renforcés
sur les lignes de tramway**



Pour être en règle :

- 1 **ACHETEZ** un ticket ou rechargez votre carte Navigo.
- 2 **VALIDEZ** votre titre de transport.
- 3 **PRÉSENTEZ** votre titre de transport lors des contrôles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour la RATP, la fraude représente chaque année l'équivalent de :
→ 23 rames de métro
ou
→ 475 bus
ou
→ 85 rames de tramway,
donc moins de service pour tous !

* En cas de paiement immédiat dans le bus et le tramway uniquement. En cas de paiement différé, l'amende sera de 55 €.

Dans le métro et le RER, cette amende est de 35 € en cas de paiement immédiat et de 85 € en cas de paiement différé.

** En cas de paiement immédiat dans le bus, le tramway, le métro et le RER. En cas de paiement différé, l'amende sera de 100 €.